car ce ministère joue un rôle essentiel à notre est tenu d'attendre cinq ans avant de receégard. J'estime que le personnel des bureaux voir son certificat de citoyenneté. Voilà une outre-mer surtout devrait être plus nombreux; situation à laquelle on doit remédier sans ainsi, les gens ne seraient pas obligés de délai. faire la queue comme cela se produit souvent dans les bureaux de l'immigration à l'étranger. En mettant fin à ces files interminables, homme veut faire redresser sa condition-et on ferait disparaître du même coup la cause je suppose que les procédures de régularisapremière des entrées illégales et irrégulières au Canada. Le ministère devrait concentrer suivre—il veut souvent demander l'entrée au ses efforts sur cet aspect de la question, car c'est vraiment le moyen qui s'impose si l'on veut régler le problème des entrées illégales et irrégulières d'immigrants.

Comme je l'ai déjà dit, un grand nombre de résidents d'origine chinoise habitent dans ma circonscription; je suis bien au courant de certains de leurs problèmes. Je voudrais que le ministre revise très attentivement les propositions qui ont été faites de temps à autre au sujet des problèmes spéciaux que pose la population d'origine chinoise, surtout en ce qui concerne les programmes de régularisation et d'amnistie. De nombreuses difficultés d'ordre pratique ont été soulevées, limitant ainsi la valeur de ces programmes bien que, je le répète, ils aient été extrêmement utiles.

En premier lieu, lorsqu'une personne se présente au bureau de l'immigration pour régler le problème de son état civil si elle veut reprendre son vrai nom, elle est tenue de remettre au fonctionnaire ses papiers de citoyenneté ou d'entrée, de sorte qu'elle se trouve sans papiers d'aucune sorte jusqu'à ce que les formalités de mise au point soient complétées. Cela prend souvent des moiscinq ou six mois, ou même davantage. Pendant tout ce temps, cette personne n'a pas de papiers. Je propose qu'on fasse des photocopies de ces documents et qu'on retourne les originaux aux intéressés qui pourront se déplacer pendant que l'affaire est en suspens.

Autre chose. On a souligné que si les personnes en cause se présentaient aux autorités pour dire la vérité et faire rectifier leur condition, ils n'en souffriraient d'aucune manière et ne perdraient pas leur citoyenneté. Dans la grande majorité des cas, c'est bien ce qui se produit, mais il y a des exceptions. Ainsi, on m'a parlé d'un Chinois arrivé au pays depuis longtemps et porteur de faux papiers qui le faisaient passer pour citoyen canadien de naissance. En toute confiance, il s'était adressé au bureau d'immigration pour corriger sa situation. Après lui avoir enlevé le refus. Mais, s'il n'en connaît pas la raison, son certificat, on lui a dit que son cas serait il se sent déçu, frustré. La même chose vaut régularisé en temps utile, mais qu'il lui fau- pour ceux qui essaient de l'aider. drait attendre les cinq années d'usage avant d'obtenir sa citoyenneté. Monsieur le prési- je voudrais soulever dès maintenant, c'est que dent, même si un homme habite le pays de- bon nombre d'entre nous voudraient voir ins-

Il est autre chose encore que je voudrais signaler à l'attention du ministre. Lorsqu'un tion et le programme d'amnistie vont se pour-Canada de certains parents. En règle générale, on n'accepte pas de pareilles demandes tant que les procédures de régularisation sont en cours. Cette régularisation prend longtemps; la filière des demandes d'admission pour les parents est fort longue. Plusieurs années se passeront donc avant que les intéressés puissent faire venir un membre de leur famille. Cet état de choses tend à décourager le recours au programme de régularisation alors qu'une simple modification pourrait en améliorer considérablement le résultat.

On a prétendu que, parfois, les bureaux de l'immigration au Canada, après avoir recueilli une demande de régularisation, ont peutêtre fourni aux autorités de Hong-kong des renseignements dont celles-ci se seraient servies pour intenter un procès contre la famille dans cette ville. Je demanderai, avec tout le respect qui s'impose, au ministre, de revoir tous les cas de cette nature et d'assurer à la Chambre en temps voulu que nous n'adopterons pas cette pratique. Si j'ai demandé qu'on me donne cette assurance, c'est qu'à mon avis, tous les députés devraient admettre que l'usage n'est pas de ceux qu'un gouvernement canadien, quel qu'il soit, jugerait bon d'adopter.

A mon avis, la plupart des députés ont eu connaissance de certains cas où les demandes d'immigration ont été rejetées sans donner de raisons pour ce refus. Il me semble qu'on l'a déjà mentionné cet après-midi. Il paraît tout à fait évident que, dans la plupart des cas, il devrait être possible de dire au demandeur pourquoi sa demande a été rejetée. Le ministère ferait ainsi une grande économie de temps. Les requérants ne seraient pas déçus, et il me semble que le procédé répondrait aux principes élémentaires de la justice. Quand un requérant sait pourquoi sa demande est rejetée, il est en mesure de supprimer tout malentendu éventuel ou il accepte simplement

Monsieur le président, un autre point que puis quinze, vingt, voire vingt-cinq ans, il tituer une sorte de commission qui entendrait